Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 077-217705011-20211214-41_2021_063-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **15**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : ***14 (12 présents et 2 pouvoirs)***

Date de la convocation du conseil municipal : **3 décembre 2021**
Date d'affichage : **3 décembre 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, à 19 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS
Pouvoirs : Aurélie CADIN donne pouvoir à François DEYSSON ; Nadia LEFAY donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE
Absents : Chantal BRIANE
Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 4.1/2021-063

OBJET : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine et Marne.

Le maire, François DEYSSON

INFORME

Comme les années précédentes, il y a lieu de renouveler la convention unique annuelle relatives aux missions optionnelles de Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

PROPOSE

De retenir, pour l'année 2022, l'option 3 concernant les avancements de grade et les avancements d'échelon pour un coût calculé, en fonction du nombre d'agents de la Collectivité, de 82 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEYSSON et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant que :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- D'approuver la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du C.D.G77 ;
- De retenir l'option 3 de la prestation d'avancements, grades et échelons,
- De s'acquitter du montant afférent nécessaire au vu du nombre d'agents de la collectivité, soit 82 €, et d'inscrire cette somme au budget primitif de la collectivité,

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le maire à signer la convention précitée et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de la convention 2022 avec le CDG 77 et de prévoir les sommes nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 13 décembre 2021,
Acte rendu exécutoire après publication, le 14 décembre 2021.
Le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)